

Grenelle de l'Environnement

La nouvelle donne réglementaire

Marie-Christine ROGER

**Chef du bureau de la qualité et de la réglementation
technique dans la construction**

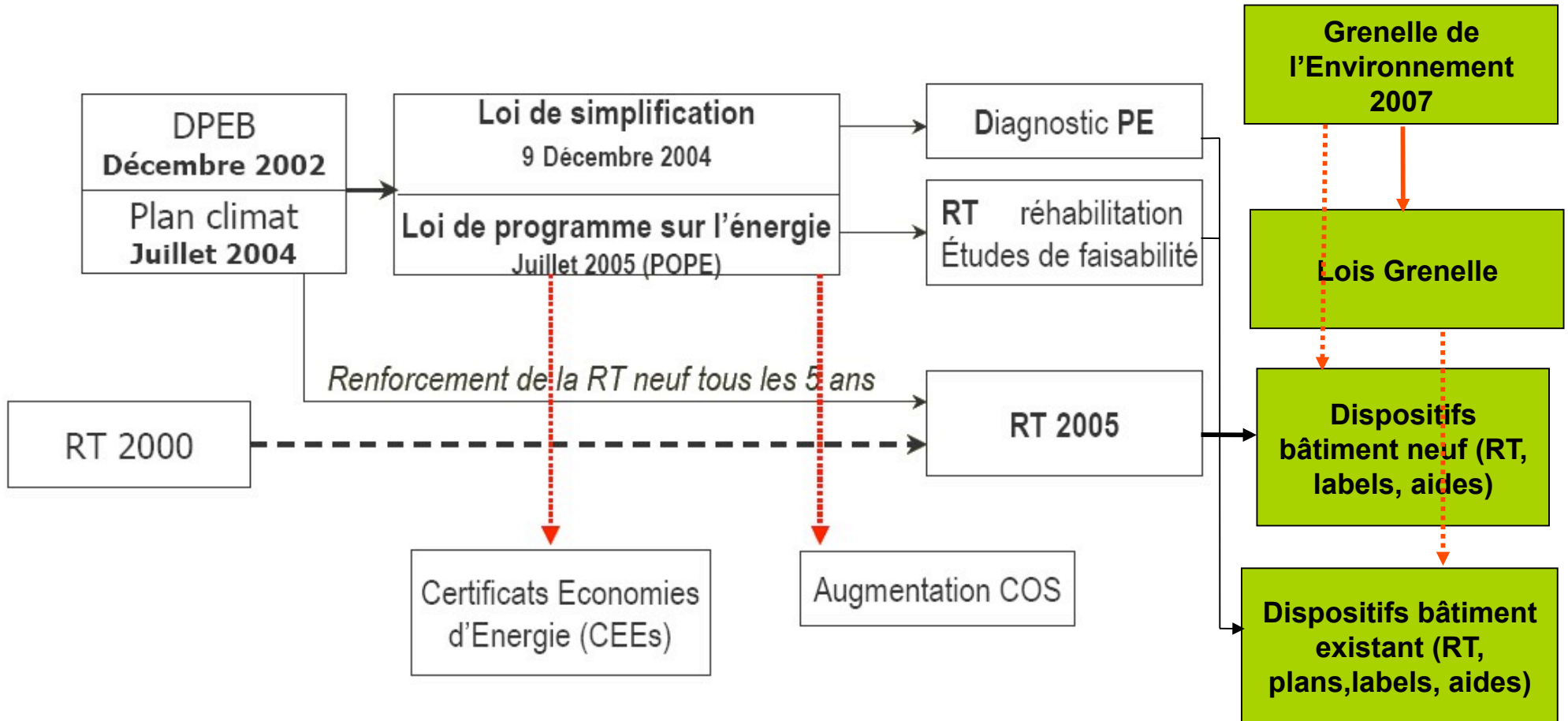
MEEDDM – DGALN – DHUP

Colloque ADEME
14 octobre 2009



Les dispositifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

➔ Articulation des dispositifs



La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments

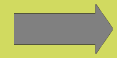
➔ Dans la foulée des tables rondes et des comités opérationnels « Bâtiment »

Trois lois structurantes initiées pour matérialiser et mettre en œuvre les dispositions fondatrices du Grenelle de l'Environnement dans les bâtiments :

- ✓ Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (« Grenelle I »),
- ✓ Loi de finances pour 2009,
- ✓ Projet de loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II »).

Mise en place du Plan Bâtiment piloté par Monsieur Philippe Pelletier, qui sert de catalyseur et qui, sur l'ensemble des travaux fait le lien entre les experts et la société civile

La mise en œuvre législative du Grenelle - Bâtiments



Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

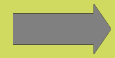
- ✓ Le contenu :
 - ✓ Loi définissant les objectifs de la France en matière d'environnement secteur par secteur,
 - ✓ Transcription législative des conclusions du Grenelle de l'Environnement

- ✓ Le calendrier :
 - ✓ Adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée à la quasi-unanimité en octobre 2008
 - ✓ Adopté en 1^{ère} lecture au Sénat à l'unanimité en février 2009
 - ✓ Adoption définitive le 3 août 2009

➔ Les objectifs pour les bâtiments neufs (Grenelle)

- ✓ Les objectifs de la réglementation thermique des bâtiments neufs inscrits en Article 4 :
 - ✓ Renforcer fortement la performance réglementaire des bâtiments neufs , en imposant :
 - ✓ Une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWhEP/m²/an en moyenne,
 - ✓ Une modulation de cette exigence en fonction des émissions de GES des bâtiments, et de critères techniques (localisation géographique, des caractéristiques et de l'usage des bâtiments)
 - ✓ *Une application aux permis de construire dont la demande aura été déposée à partir du 1er janvier 2013 en résidentiel et à partir du 1er janvier 2011 en non résidentiel, bâtiments publics et pour les logements construits dans le cadre de programmes ANRU.*

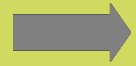
Les principes des exigences de la RT2012



La transition de la RT 2005 vers la RT 2012 : La redéfinition du mode d'expression des exigences

- ✓ Des exigences de performances globales de trois types :
 - ✓ **Exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti : Bbiomax**
 - ✓ Exigence de limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées au bâti (chauffage, refroidissement et éclairage)
 - ✓ **Exigence de consommation maximale : Cmax**
 - ✓ Exigence de consommations maximales d'énergie (objectif de valeur moyenne de 50 kWhEP/m²), en valeur absolue uniquement
 - ✓ **Exigence de confort d'été :**
 - ✓ Dans l'immédiat : $T_{ic} < T_{icréf}$
 - ✓ Qui sera remplacée ou complétée par autre exigence dès que possible
- ✓ Des exigences minimales :
 - ✓ Uniquement en cas de volonté forte de rendre obligatoire un « moyen »: c'est un « signal » qui peut permettre de faire pénétrer significativement des technologies

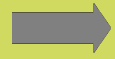
Les principes des exigences de la RT2012



La promotion des EnR dans la RT2012

- ✓ Mise en place d'une exigence minimale de recours aux énergies renouvelables:
 - ✓ Des réflexions sont en cours pour examiner la pertinence d'imposer , sans doute pour la **maison individuelle**, une exigence minimale de recours aux EnR , probablement une obligation d'eau chaude sanitaire fournie par un système solaire thermique
 - ✓ Avec une possibilité de dérogation, si un autre système de production d'eau chaude sanitaire plus performant est installé
 - ✓ Une autre alternative, pour ne pas bloquer la diffusion d'autres énergies renouvelables serait d'accepter en dérogation tout autre équipement utilisant une énergie renouvelable
- ✓ Pour les réseaux de chaleur les moins émetteurs de GES, non valorisés dans la RT 2005
 - ✓ Il est envisagé une valorisation de ces réseaux par une modulation du Cmax
 - ✓ Pour le bois-énergie : cette modulation sera prise en compte également

La mise en œuvre législative du Grenelle – Bâtiments neufs



Mesures incitatives : Loi n°2008-1425 de finances pour 2009 (JO 28/12/2008)

- ✓ Article 103 : Verdissement + éco-conditionnalité du crédit d'impôt TEPA
 - ✓ En cas d'acquisition d'un logement neuf **BBC**, crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt porté à un taux de 40 % durant 7 ans
 - ✓ Décret 2009-1 **publié le 2 janvier 2009**
 - ✓ **Obligation de justifier de la conformité à la RT** pour bénéficier du crédit d'impôt TEPA pour l'acquisition de logement neuf

- ✓ Article 104 : Eco-conditionnalité dispositif Borloo/Robien
 - ✓ En cas d'acquisition de logement neuf, **obligation de justifier de la conformité à la RT** pour bénéficier de la déduction d'impôt au titre de l'amortissement lié au dispositif Borloo/Robien

- ✓ Article 100 : Verdissement du PTZ acquisition
 - ✓ Pour les ménages à faibles revenus, prêt à taux zéro pouvant être majoré d'un maximum de 20 000 € en cas d'acquisition d'un logement **neuf BBC**

- ✓ Article 107 : Exonération TFPB pour logements **BBC**
 - ✓ Possibilité offerte aux communes et aux collectivités territoriales d'exonérer partiellement ou totalement de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements neufs **BBC**

La mise en œuvre législative du Grenelle – Bâtiments



Projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

- ✓ Boîte à outils législative pour faciliter la mise en œuvre des objectifs annoncés dans la loi de programmation
- ✓ Présentée en conseil des ministres début janvier 2009, procédure d'urgence demandée, adoption par le Sénat le 8 octobre 2009
- ✓ Passage devant l'Assemblée Nationale prévu fin d'année ou tout début 2010

La mise en œuvre législative du Grenelle – Bâtiments neufs



Les mesures concrètes pour faciliter et améliorer la performance (Grenelle II)

- ✓ Article 1 : Modifications du code de la construction et de l'habitation
 - ✓ Obligation d'attester de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie lors d'une demande de PC,
 - ✓ Obligation d'attester de la prise en compte de la RT lors d'une demande de PC et à réception des travaux,
 - ✓ Ouverture de la possibilité de définir des labels environnementaux réglementés
- ✓ Article 4 :
 - ✓ Suppression dans les documents d'urbanisme des freins à la mise en œuvre d'énergies ou de matériaux renouvelables, dans les projets de bâtiments
- ✓ Article 11 : Amélioration du dispositif de bonus de COS
 - ✓ Pour les bâtiments neufs très performants, possibilité de dépassement d'un maximum de 30% des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol ou à la densité d'occupation des sols
 - ✓ Intéressant pour les extensions: lutte contre l'étalement urbain

La mise en œuvre législative du Grenelle – Bâtiments existants

➔ Les objectifs pour les bâtiments existants (Grenelle I)

- ✓ **Réduction d'au moins 38% de la consommation d'énergie du parc de bâtiments d'ici 2020**
- ✓ Pour les bâtiments existants de l'État et de ses établissements publics :
 - ✓ Réduction d'au moins 40% de ses consommations et 50% de ses émissions de GES d'ici 2020
 - ✓ Respect de l'obligation de mise en accessibilité, à savoir la mise en accessibilité des ERP de catégories 1 à 4 d'ici 2015
 - ✓ Grand plan de rénovation des bâtiments de l'Etat : audits techniques d'ici 2010 et travaux engagés d'ici 2012
- ✓ Logements sociaux : rénovation prioritaire des 800 000 logements les plus consommateurs
- ✓ **A l'article 5 de la loi Grenelle I, les collectivités locales sont encouragées à suivre les mêmes objectifs**

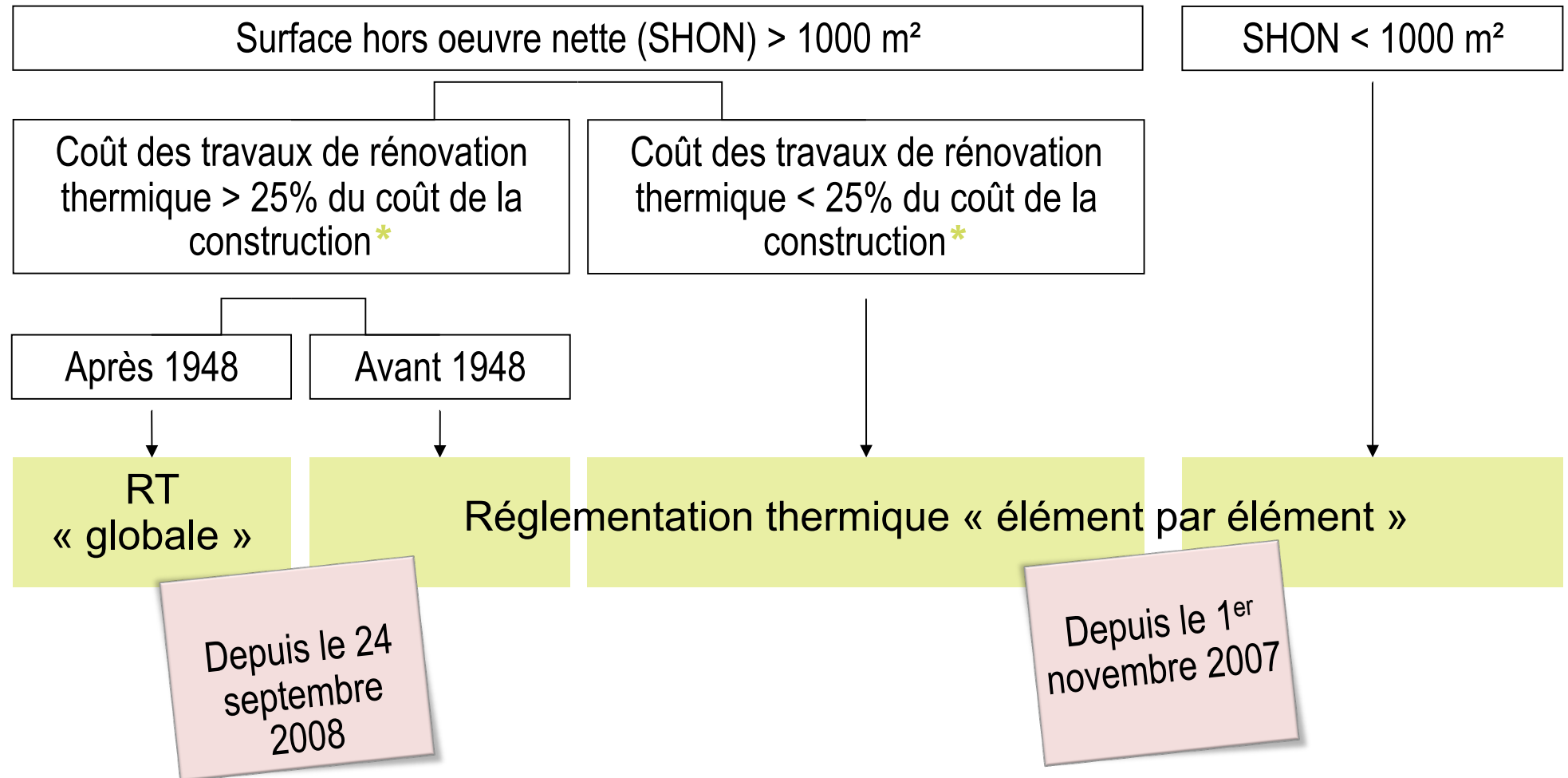
La mise en œuvre législative du Grenelle – Bâtiments existants

➔ Ce qui existait avant le Grenelle: la réglementation des bâtiments existants en cas de travaux

- ✓ A respecter dès lors qu'on entreprend des travaux de rénovation énergétique
 - ✓ **RT « globale »**
 - ✓ Une exigence globale portant sur la consommation du bâtiment après travaux
 - ✓ Une exigence portant sur le confort d'été du bâtiment après travaux
 - ✓ Des caractéristiques thermiques minimales
 - ✓ **RT « par élément »**
 - ✓ En cas de remplacement ou d'installation de composants, d'ouvrages ou d'équipements
 - ✓ Exigence de moyens portant sur la performance de l'élément installé et ses conditions d'installation

Ce qui existait avant le Grenelle : Bâtiments existants

Les 2 volets de la réglementation thermique dans l'existant



La mise en œuvre législative du Grenelle – Bâtiments existants

➔ Ce qui existait avant le Grenelle: la réglementation des bâtiments existants en cas de travaux

⇒ **Résidentiel** : consommation maximale Cep_{max} après travaux pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire (en kWh_{EP}/m^2an)

Zones climatiques	Énergies de chauffage		
	Combustibles fossiles, biomasse, réseaux de chaleur	Chauffage électrique (dont pompes à chaleur) Avant le 31/12/2009	Chauffage électrique (dont pompes à chaleur) Après le 01/01/2010
H1	130	195	165
H2	110	175	145
H3	80	145	115

⇒ **Non résidentiel** : consommation d'énergie primaire tous usages (Cep) après travaux inférieure de 30% à Cep avant travaux

La mise en œuvre du Grenelle : Bâtiments existants

➔ Aides financières : Le crédit d'impôt développement durable (200 quater)

- ✓ Finance un % du coût de fourniture des travaux d'économie d'énergie, dans la limite d'un plafond par ménage
- ✓ Modifié par **la loi de finances pour 2009**
 - ✓ Prolongation jusqu'en 2012
 - ✓ Extension du champ d'application aux propriétaires bailleurs dans la limite de 3 logements
 - ✓ Modification de la liste des équipements éligibles et des taux associés
- ✓ Encourage les rénovations thermiques **intermédiaires** , et les **équipements utilisant les énergies renouvelables**
- ✓ A fait évoluer les produits (fenêtres, chaudières, ...) vers des performances plus élevées

La mise en œuvre du Grenelle : Bâtiments existants

Eco-prêt à taux zéro pour encourager les particuliers à engager des rénovations lourdes

L'éco-prêt à taux zéro

↑ Prêt à 0% pour la rénovation énergétique des logements privés

- Pour les propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires
- Dans la limite de 30 000 €
- Prise en charge des intérêts par l'Etat dans la limite de 10 ans



↑ Critères techniques d'éligibilité

- Soit bouquet de travaux
- Soit atteinte d'une bonne performance globale
- Soit rénovation d'un système d'assainissement non collectif sans énergie

↑ Cumulable avec le crédit d'impôt 200 quater en 2009 et 2010 pour les ménages avec un revenu \leq 45 000 €

↑ Mesure prévue jusqu'au 31 décembre 2012

↑ Des décrets et un arrêté précisent les modalités d'application

La mise en œuvre du Grenelle : Bâtiments existants

➔ Aides financières : Eco-prêt à taux zéro pour les logements privés

- ✓ Critères techniques d'éligibilité
 - ✓ Bouquet de travaux : 2 actions au moins parmi une liste + exigences de performance pour chaque type de travaux
 - ✓ Performance globale : consommation d'énergie maximale à atteindre,
 - ✓ Assainissement : respect de la réglementation (article R 2224-17 du CGCT)
- ✓ Plafond du prêt en fonction du type de travaux réalisés
 - ✓ Bouquet de deux actions : 20 000 €
 - ✓ Bouquet de trois actions ou performance globale: 30 000 €
 - ✓ Assainissement : 10 000 €
- ✓ **Objectif quantitatif:**
 - ✓ **800 000 écoprêts d'ici 2012**
 - ✓ **400 000 écoprêts par an entre 2012 et 2020**

La mise en œuvre du Grenelle : Bâtiments existants

➔ Aides financières : Eco-prêt **logement social**

- ✓ Prêt à 1,9% de la Caisse des dépôts
- ✓ Pour la rénovation des logements sociaux dont la consommation initiale ≥ 230 kWh/m²/an
- ✓ Objectif à atteindre : 150 kWh/m².an
- ✓ Le montant du prêt est indexé sur l'économie d'énergie réalisée
- ✓ Montant moyen du prêt : 12 000 €/ logt

La mise en œuvre du Grenelle : Bâtiments existants



Autres mesures concrètes pour améliorer la performance énergétique (Grenelle II)

- ✓ Obligation de réaliser un diagnostic de performance énergétique dans les cinq ans, dans un immeuble à chauffage collectif, que ce soit en résidentiel ou en tertiaire
- ✓ Obligation de réaliser un plan de travaux, dans les copropriétés à chauffage collectif
- ✓ Obligation pour les propriétaires de bâtiments tertiaires lors de leur location de réaliser un diagnostic de performance énergétique
- ✓ Disposition permettant de faciliter les travaux de remplacement de fenêtres dans les copropriétés à chauffage collectif,
- ✓ Disposition permettant la remontée des DPE vers l'ADEME à des fins d'exploitation statistique, de surveillance du dispositif

La mise en œuvre du Grenelle : Bâtiments existants

➔ Mise en place d'une obligation de travaux spécifique au **tertiaire**

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

- ⇒ Obligation de réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments tertiaires entre 2012 et 2020
 - ⇒ Bâtiments dans lesquels est exercée une activité tertiaire privée ou une activité de service public
 - ⇒ Les travaux obligatoires seront déterminés par voie réglementaire, en tenant compte de l'état initial du bâtiment, de son usage, de contraintes techniques exceptionnelles, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et de la conservation du patrimoine

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer